



Séance Publique du
Mardi 29 mai 2018

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MARDI 29 MAI 2018

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Anne-Valérie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALÉE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Pierre-Yves CAINJO à Patrick GOUELLO, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC, Jean-Guillaume GOURLAIN à Yolande ALLANIC (points 5 à 19 inclus), Isabelle LE RIBLAIR à Teaki DUPONT (points 8 à 19 inclus).

Absents excusés :

Christelle CAINJO, Philippe DONIES (points 8 à 14 inclus)

Absents (sortis de salle) :

Teaki DUPONT (point 6), Loïc TONNERRE (points 9, 10, 11), Claudie LE BIHAN (point 17)

Secrétaire de séance : Antoine GOYER



Conseil municipal Mardi 29 mai 2018

Ordre du jour

PROCES-VERBAL

- Conseil municipal du 4 avril 2018
- Conseil municipal du 26 avril 2018

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

1. Marchés Publics
 - a. 2^{ème} semestre 2017
 - b. Année 2017
2. Informations juridiques

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES - FINANCES

3. Election d'un adjoint au Maire
4. Indemnités des élus du Conseil municipal
5. CHSCT ville et CCAS commun : composition
6. Comité technique ville et CCAS : composition
7. Admissions en non valeurs

INTERCOMMUNALITE

8. Transfert de compétences eaux pluviales urbaines à Lorient Agglomération

EDUCATION JEUNESSE SPORT

9. Quotient familial
10. Crédits scolaires écoles publiques et soutien à la formation professionnelle et au RASED
11. Soutien à la scolarisation d'enfants Ploemeurois en structures spécialisées
12. Tarifs activités année scolaire / périscolaire – accueil de loisirs - Maison des Jeunes
13. Tarifs de la restauration municipale
14. Tarifs des activités aquatiques municipales - Océanis

URBANISME - TRAVAUX- ENVIRONNEMENT

15. Prise en gestion communale du plan d'eau des ports départementaux
16. Site de l'ex-gendarmerie :
 - a. Décision de ne pas donner suite à la consultation.
 - b. Autorisation de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle DB n° 23
17. Renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville
18. Briantec 2 : Intégration au domaine public communal des voies et espaces communs
19. Kerlavret :
 - a. Déclassement d'une partie du chemin
 - b. Echange de terrains

Le Maire, Ronan Loas, ouvre la séance du Conseil municipal à 18 h 00.

Antoine GOYER, adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire de séance du Conseil municipal.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Les chiffres des dotations des communes sont connus depuis peu. J'ai demandé la confirmation de la baisse de la dotation de l'état pour 2018. Je trouve dans le compte rendu la réalité de cette baisse qui est donc de 73 000€. Je vous remercie de cette information. Ploemeur fait donc partie des 45% des communes qui connaissent une baisse de leur dotation. Mis à part M.Gourlain, et peut-être quelques autres naïfs, nous savions que l'engagement de la compensation à l'euro près avait bien peu de chance d'être respecté. Nous trouvons là, le peu de cas que ce gouvernement porte à sa propre parole.

Je relaie quant à moi, la protestation véhémement formulée par de nombreux maires qui non seulement voient leur dotation amputée mais ne peuvent distinguer quels critères ont présidé à ces baisses importantes qui amputent, une nouvelle fois, les moyens de l'action publique. M. le maire qu'en pensez-vous ? »

Ronan Loas, Maire, répond :

« Que penser sur une diminution ? En 1^{er} point, et je reprends mes propos de la dernière fois, et j'y associe un certain nombre de Maires : c'est le besoin de stabilité fiscale, de gagner un peu de visibilité. Depuis le début de mon mandat : quatre budgets, quatre schémas de construction budgétaire différents.... Avec notamment les baisses des dotations ou encore la réforme fiscale par laquelle 100/100 de la population ne paiera plus à terme la taxe d'habitation. On entend également qu'une part de la taxe départementale sera rebasculée aux communes mais il y aura un surplus de taxe sur les résidences secondaires. Bien entendu, et en attendant que tout se stabilise, car moins de dotation moins d'investissement pour les communes, il est nécessaire que l'on ait un peu plus de visibilité sur la partie fiscale pour l'on puisse se positionner car cela a un impact sur nos frais de fonctionnement. On peut couper de l'investissement mais les collectivités locales ont une rigidité structurelle plus forte que l'entreprise privée, notamment liée au statut de la fonction publique territoriale. Au sein de l'association des maires du Morbihan, nous avons exprimé le besoin de véritable stabilité. Il est certain qu'une ville comme Ploemeur est impactée par la DGF, et très fortement par les dotations dites de centralité qui, de 250 000 euros sont passées à 25 000 euros. Ce n'est pas l'importance de la population qui est valorisée, mais le poids de la population municipale dans le total de la population communautaire. Ainsi, la commune la plus peuplée est considérée ville centre et rafle la quasi-totalité de la dotation de centralité. J'espère que le gouvernement apportera le plus tôt possible toutes les réponses. »

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS - INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES

AU 2^{ème} SEMESTRE 2017

Rapporteur : Serge LECUYER

Une information est faite concernant les marchés et avenants passés durant le 2^{ème} semestre 2017.

Le tableau joint indique les marchés et avenants recensés pour le compte rendu de ces délégations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-19,

Vu la délibération du 04 avril 2014 concernant les attributions exercées par le maire sur délégation du conseil municipal, pour prendre toutes décisions concernant les marchés de travaux, fournitures et services n'excédant pas le seuil des procédures formalisées,

Vu l'arrêté du 29 avril 2014 concernant la délégation de fonctions à Serge LECUYER, adjoint délégué aux travaux, bâtiments et infrastructures,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 concernant l'autorisation au maire de signer les marchés au-delà du montant des procédures formalisées – Consultation pour un marché public global de performance énergétique - Centre aquatique et culturel Océanis

Vu la délibération du 28 juin 2017 concernant l'autorisation au maire de signer les marchés au-delà du montant des procédures formalisées – Consultation pour un marché de fourniture de carburant à la pompe

Vu la délibération du 4 octobre 2017 concernant l'autorisation au maire de signer les marchés au-delà du montant des procédures formalisées – Consultation pour un marché de fourniture et d'installation de mobiliers de jalonnement et de signalétique

Vu la délibération du 15 novembre 2017 concernant l'autorisation au maire de signer les marchés au-delà du montant des procédures formalisées – Consultation pour un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du vendredi 18 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal, et notamment les tableaux récapitulatifs trimestriels ci-joints ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte de cette information

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS - INFORMATION SUR LES MARCHES CONCLUS
DURANT L'ANNEE 2017**

Rapporteur : Serge LECUYER

Une information est faite concernant les marchés conclus durant l'année le 2017 (*annexe*).

Un arrêté du 21 juillet 2011 précisait les modalités de présentation du recensement par nature : travaux, fournitures, et services, selon les trois catégories de montants (hors taxes) suivantes :

Travaux	Fournitures et services
Egal ou supérieur à 25 000 € et inférieur à 90 000 €	Egal ou supérieur à 25 000 € et inférieur à 90 000 €
Egal ou supérieur à 90 000 € et inférieur à 5 186 000 €	Egal ou supérieur à 90 000 € et inférieur à 207 000 €
Supérieur à 5 186 000 €	Supérieur à 207 000 €

La publication est assurée par voie d'affichage en mairie, ainsi que sur le site internet communal.

Le tableau récapitulatif indique les marchés conclus durant l'année 2017 (*annexe*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 107 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 qui précise que le pouvoir adjudicateur publie les informations sur les marchés conclus ainsi que le nom des attributaires ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du vendredi 18 mai 2018

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal, et notamment le tableau récapitulatif annuel des marchés conclus ci-joints ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **PREND** acte de cette information

COMPTE RENDU DE DELEGATION : INFORMATION AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Ronan LOAS

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités, le Maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Le Conseil municipal est informé des suites données aux affaires suivantes :

➤ **M le Mestric – ordonnance du tribunal administratif du 16 mars 2018**

Par une requête enregistrée le 21 avril 2017, M. Le Mestric demandait au tribunal d'annuler l'arrêté du 14 décembre 2016 par lequel le maire de Ploemeur avait accordé un permis de construire à la SCI La Rotonde. Par un arrêté du 31 janvier 2018, le maire de Ploemeur a retiré l'arrêté attaqué, les conclusions tendant à l'annulation de l'arrêté sont donc devenues sans objet. M. Le Mestric a déclaré se désister de sa requête. Il est donné acte du désistement d'instance par ordonnance du 16 mars 2018.

➤ **Commune de Ploemeur – arrêt de la cour administrative d'appel du 14 mars 2018**

L'association " Les amis des chemins de ronde du Morbihan " avait demandé au tribunal administratif de Rennes d'annuler la délibération adoptée le 14 mars 2013 par le conseil municipal de la commune de Ploemeur portant approbation de son plan local d'urbanisme communal, au motif que celui-ci :

- identifiait comme " franges de hameaux " plusieurs lieux-dits situés en zone Uah, Ubm, Ah et Nh,
- comportait la création d'un secteur NI 3 au nord du lieu-dit Le Courégant
- comportait la création d'une zone 1 AUi au lieu-dit Kergantic
- comportait la création d'une zone 1 AUia à proximité de l'aéroport de Lann-Bihoué.

Par un jugement du 26 février 2016, le tribunal administratif de Rennes avait fait droit à cette demande. La Cour Administrative d'Appel de Nantes a annulé partiellement ce jugement dans un arrêt du 14 mars 2018 :

- « Franges de hameaux » de plusieurs lieux-dits situés en zone Uah, Ubm, Ah et Nh

La cour a maintenu l'annulation des « franges de hameaux » annulées en 2016.

- Création d'un secteur NI 3 au nord du lieu-dit Le Courégant

La cour a maintenu l'annulation de ce secteur annulé en 2016.

- Création d'une zone 1 AUi au lieu-dit Kergantic

La cour redonne au secteur la constructibilité annulée en 2016.

- Création d'une zone 1 AUia à proximité de l'aéroport de Lann-Bihoué

La cour redonne au secteur la constructibilité annulée en 2016.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 déléguant des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la présentation du dossier en commission « urbanisme et logement » du 17 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND** connaissance des informations ci-dessus.

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« En commission urbanisme, nous avons été informés que l'association des amis des chemins de ronde allait se pourvoir en cassation de la décision de la Cour d'appel. Quelle est votre position au regard de cette décision, notamment de la constructibilité de la zone de Kergantic ? Dès lors que des permis de construire seraient accordés sur cette zone qu'advierait-il si la cour de cassation cassait de jugement de la cour d'appel pour les constructions réalisées entre temps ? »

Ronan Loas, Maire, répond :

« Je reprends la genèse de ces terrains de Kergantic qui sont restés plus de dix ans sans être commercialisés. Kergantic avait fait l'objet d'un permis d'aménager, ce qui fait une vraie différence et crée la difficulté. Dans le cas de ce permis d'aménager, il y a eu des permis de construire donc il y a eu des créations de droit. Les permis de construire avaient provoqué un « mitage » du secteur, créant un zonage un peu étonnant c'est-à-dire avec pour partie des terrains à construire à accorder, et pour l'autre et par défaut, des zonages agricoles ou naturels, appelés STECAL. Aujourd'hui, et avant de vous faire une réponse formelle, je vous informe que nous sommes en étude juridique sur ce point. Dès que nous aurons des éléments, cela sera soit échangé dans le cadre d'une commission municipale, soit dans le cadre d'une information au conseil municipal. Je ne veux pas agir et mettre en danger nos finances communales, sans avoir pris au préalable un avis juridique construit sur cette zone de Kergantic, qui est un très mauvais sujet que l'on se traîne. Nous sommes tous d'accord pour dire que cette zone est non stratégique pour Ploemeur ».

n°03

DIRECTION GENERALE

CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION D'UN 9EME ADJOINT

Rapporteur : Antoine GOYER

Dans le respect de l'article L 2122-2-1 du CGCT précisant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à neuf lors du Conseil municipal du 4 avril 2014.

Lors de la séance du 12 décembre 2016, le Conseil municipal s'est prononcé contre le maintien d'un adjoint dans ses fonctions, M. Loïc Tonnerre, après le retrait de ses délégations par arrêté du Maire du 28 novembre 2016.

Il est donc proposé d'élire un nouvel adjoint pour pourvoir au poste vacant et de l'inscrire à la 9^{ème} place d'adjoint au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

L'article L 2122-7-2 du CGCT dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints soient élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Néanmoins, cet article

précise « *qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT* », lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, le Ministre de l'Intérieur a précisé que « *si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul Adjoint, l'élection du nouvel Adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L 2122-7 précité, qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe* ».

Le Maire présente les modalités d'élection de ce nouvel adjoint et invite le Conseil municipal à désigner deux scrutateurs parmi les élus afin de précéder à la vérification du bon déroulement, à savoir : Dominique SAURAY et Ronan LOAS.

Le Maire procède à un appel à candidatures : Patrick GOUELLO et Dominique QUINTIN.

Nombre de candidats : 2

Nombre de votants : 27

1er tour :

➤ **Patrick Gouello : 17 voix**

➤ **Dominique Quintin : 10 voix**

Nuls : 0

Blancs : 0

M. Patrick GOUELLO est élu et installé dans les fonctions de 9e adjoint au Maire.

Récapitulatif financier

Indemnités des élus 1er juin 2018

FONCTION	Montant brut	% indice 1022	Majoration chef-lieu de canton (15%)	MONTANTS DEFINITIFS
Maire	1 850,00 €	47,80%	2 127,50 €	2 127,50 €
1ère adjointe	950,00 €	24,54%	1 092,50 €	1 092,50 €
Adjoints 2 à 9	700,00 €	18,08%	805,00 €	805,00 €
Délégués 1 à 8	300,00 €	7,75%		300,00 €
Psd't commission (2)	145,00 €	3,75%		145,00 €
Autres conseillers (13)	77,00 €	1,99%		77,00 €

Antoine Goyer, Adjoint à la gestion financière présente le bordereau :

« Chers collègues, aujourd'hui nous allons devoir nous prononcer dans les urnes afin d'élire un 9ème adjoint au Maire au sein de notre Conseil municipal. La majorité municipale s'est prononcée pour désigner comme candidat Patrick Gouello, actuellement Conseiller municipal délégué à la sécurité et au cadre de vie. Patrick fait un travail remarquable depuis 2014. Sur tous les fronts, il est proche de la population et ne ménage pas son temps et son énergie pour régler les problèmes du quotidien des Ploemeurois. Il a su également brillamment mettre en place de nouveaux dispositifs sur la commune tels « Voisins vigilants et solidaires » qui devrait atteindre pas moins de 60 communautés d'ici la fin de l'année, le renforcement des effectifs et des équipements de la Police municipale, ou encore le Plan

communal de sauvegarde et la réserve communale de sécurité civile. Patrick est très apprécié des agents avec qui il travaille, notamment la police municipale ou encore le secrétariat général. C'est aussi vrai pour tous les services extérieurs que Patrick côtoie quotidiennement, parmi lesquels le SDIS, les communes voisines, la Police nationale, le centre pénitencier, la Préfecture du Morbihan et j'en passe ».

Dominique Quintin, Conseiller municipal délégué aux grands évènements sportifs intervient :

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues du Conseil municipal de Ploemeur,

Je remercie vivement Madame la Première Adjointe de la Ville de Ploemeur de me proposer au poste d'adjoint, cela me paraît tout à fait normal compte tenu de mon énorme, je répète de mon énorme investissement depuis quatre ans et donc une simple régularisation puisque j'occupe les fonctions et surtout suite à une promesse de début de mandat : une quarantaine d'assemblées générales chaque année, ma présence tous les week-ends aux événements sportifs et remise de trophées, astreintes et mariages, rendez-vous hebdomadaires en mairie, conseiller communautaire à l'agglomération.

Et tout cela avec une invalidité permanente et définitive au taux de 100 % depuis 40 ans, j'ai eu mon accident en 1978 et une année exceptionnelle puisque je passerai la barre des 60 ans le 18 Juin prochain. De plus, je suis au travail avec le monde associatif, avec le personnel des services à 99 %, avec les offices municipaux et reconnu pour ma disponibilité sans faille et par mes méthodes de travail (écoute, réponses rapides aux associations, concertation, transparence avec un exemple significatif (le vote à l'unanimité par le conseil municipal des subventions aux associations sportives grâce à un travail d'équipe et sans aucune réclamation). Je suis moi-même responsable associatif depuis plus de trente ans et ayant obtenu en 2015 la médaille d'argent de la Jeunesse, du Sport et de l'engagement associatif. Je constate aussi que mon travail et mon courage sont appréciés par les élus du conseil communautaire de l'agglomération et certains sont devenus de très bonnes relations. Je suis parti en campagne en 2014 avec une équipe sans étiquette politique et j'ai accepté de m'investir pour ma commune mais certainement pas pour me faire démolir dans une majorité plurielle. Mon grand-père me disait : « le travail paye toujours » mais visiblement pas dans ce milieu politique. Mes principales qualités sont donc travailleur, courageux, fidèle, amoureux de ma ville et utopique. Utopique pourquoi ? Je pensais qu'avec des personnes différentes (d'horizons différents, de couleurs différentes, de tendances différentes) nous pouvions partager les valeurs de la démocratie et je constate depuis quelques mois qu'il s'agit plutôt d'une démocratie. Le projet pour la jeunesse et le sport sur le mandat que j'ai présenté le 8 Juin 2016 n'a jamais été étudié par les élus et donc pas voté au conseil municipal. Depuis quatre ans, j'ai voté, nous avons voté tous les bordereaux, même pour certains à contrecœur. Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, je souhaite me respecter, respecter mes valeurs, mon droit à la pensée différente. Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, je vous informe du maintien de ma candidature au poste d'adjoint, j'espère que tous les conseillers municipaux participeront à ce vote et que les élus de cette instance sauront reconnaître mon travail au service des Ploemeurois sans distinction de parti ou de conviction politique et pour l'intérêt général. Les tentatives d'intimidation ou de dénigrement n'ont pas pris sur moi, certains affirment qu'un Adjoint ne peut être élu avec les voix de l'opposition, je crois au contraire que nous avons besoin de tous pour avancer surtout dans le sport, le monde associatif, l'écologie où la politique ne devrait pas exister. Je vous remercie sincèrement de m'avoir écouté et je m'exprimerai plus tard pour un autre bordereau ».

Intervention de Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition :

« Monsieur le Maire, vous lancez un appel à candidature pour le poste de 9ème adjoint, avant de vous communiquer ma réponse, je souhaite m'exprimer sur ce vote. Il s'agissait d'un "secret de polichinelle", le désaccord qui va se traduire par 2 propositions de candidatures au sein de la majorité permet de mesurer combien, depuis le début du mandat, le pilotage de cette commune fait l'objet de marchandages, de surenchères, de querelles d'égos et de personnes, de recherches d'intérêts matériels. Il ne s'agit pas du départ d'un adjoint mais n'est-ce pas là, une 1ère étape ? Les efforts pour ne pas laisser apparaître cet état des lieux n'auront permis de tenir que 4 ans. Beaux efforts néanmoins dont je concède qu'ils auront nécessité de la part de chacun des protagonistes une débauche de présences, de tweets et autres posts, de réunions publiques qui bien souvent n'avaient pour objet que de valoriser les acteurs principaux. Désolé de le dire pour ceux qui y ont investi de leur temps et beaucoup d'énergie, mais y compris des actions positives ont été marquées du sceau de la concurrence entre les protagonistes du mauvais film qui nous est présenté ce soir. Ce désaccord qui se manifeste par des propositions de personnes différentes

ne permet pas d'évacuer les votes qui ont fait reculer la commune depuis 4 ans. D'autres que moi viendront préciser les absences coupables de la commune. Néanmoins, pas de désaccords entre vous sur la fermeture des écoles maternelles, sur la privatisation de l'EHPAD, sur l'achat du manoir de Soye, sur les orientations en matière d'urbanisme, etc... Si la nomination d'un nouvel adjoint pouvait vous donner l'occasion de redistribuer les cartes de la politique municipale nous nous en serions réjouis. Par exemple, si derrière les personnes proposées, il y avait un nouvel adjoint à l'urbanisme, nous aurions pu déclarer notre satisfaction. Tel n'est pas le cas... Cet épisode qui en annonce peut-être d'autres aura au moins un mérite, celui d'afficher clairement le pilotage personnel que nous subissons depuis le début du mandat. Par nécessité de baliser votre territoire face à vos partenaires-adversaires, par conviction même, vous avez rétréci le cercle de ceux qui décident et donc de ceux qui agissent. Ceci n'est jamais bon. Nous sommes quelques-uns ici à avoir piloté des organisations, nous savons combien on est plus intelligent à plusieurs plutôt que seul. La prise de décisions doit s'appuyer sur les avis, même contradictoires, de ceux qui ont l'envie de s'investir. Vous avez perdu une bonne partie du socle électoral qui a permis votre élection en 2014. Même si dans cette assemblée quelques-uns sont dans l'attente de vous rejoindre, vos actions à venir vont être plus fragilisées que jamais. Je vous fais donc savoir que je ne suis pas candidat ».

Intervention de Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition :

« Monsieur le Maire, vous avez décidé de procéder à un appel de candidature pour un neuvième adjoint. Avant de vous communiquer ma réponse, je souhaite m'exprimer sur ce vote. Après les errements des premières années de votre mandat en matière d'urbanisme et les conséquences désastreuses que les ploemeurois constatent aujourd'hui, vous avez décidé de supprimer le poste d'adjoint à l'urbanisme et de conserver pour vous seul la gestion de cette politique municipale. Même si vous ne cessez de déclarer que vous sollicitez l'avis d'un groupe de conseillers pour les sujets se rapportant à ce domaine, nous voyons bien que vous pratiquez une gestion très personnelle de ce secteur primordial du développement communal ; ceci se traduit par des tergiversations, des contradictions et des prises de positions qui deviennent incompréhensibles pour les conseillers et pour les ploemeurois. En fait, nous avons le sentiment, et il est partagé par nombre de vos collègues, que vous n'écoutez que vous même... Les décisions sont prises dans un coin de votre bureau et les conseillers de votre majorité n'en sont informés qu'une fois qu'elles ont été prises (et je ne parle pas de l'information des élus de l'opposition). Les bordereaux à l'ordre du jour de ce conseil sont une nouvelle fois la preuve de votre gestion solitaire et autocrate des dossiers municipaux. En refusant de déléguer, notamment en matière d'urbanisme mais pas seulement, vous montrer votre inaptitude au management collectif, votre inaptitude à l'écoute, votre inaptitude à la construction collective. Certes, vous avez la poignée de main facile et l'accolade généreuse mais cela ne fait pas de vous un tenant de la démarche participative, loin s'en faut .. Avec vos multiples comptes sur les réseaux sociaux, vous êtes un professionnel de « l'agit-prop » comme on disait en 1968, c'est à dire de « l'agitation-propagande » mais il est vrai que vous êtes trop jeune pour avoir connu cette période ! Autrement dit, vous avez une démarche qui relève du « trompe l'œil » et non de la clarté de l'information... Selon les informations données par vos collègues en commission, la délégation que vous vous apprêtez à donner à votre nouvel adjoint serait axée autour des questions de sécurité. Vous en aviez fait l'un de vos chevaux de bataille lors des municipales ; vous jouez en permanence sur le sentiment d'insécurité qui régnerait sur la commune. En fait c'est votre politique qui crée un sentiment d'insécurité : armement de la police municipale, contrat avec un organisme privé lucratif dit « voisins vigilants » etc... Dernière en date une réunion publique sur la sécurité qui était destinée à préparer la désignation de votre nouvel adjoint. Combien de ploemeurois ont répondu à votre invitation ? Cela s'est traduit par un gigantesque flop !... A trop vouloir en faire, sur ce domaine comme dans d'autres, vous avez perdu votre crédibilité... Aujourd'hui nous sommes les témoins d'un début de fronde dans les rangs de votre majorité composite, et vous allez peut-être devoir, en conséquence, reconsidérer la distribution des prix ... Dans ces conditions vous pouvez comprendre que je ne répondrai pas positivement à votre appel à candidature pour un poste d'adjoint ! ».

Intervention de Nolwenn Delalée, Conseillère municipale de l'opposition :

« Cette intervention concerne Yolande Allanic et moi-même. La vie municipale n'est certes pas simple mais avec votre majorité, cela peut devenir particulièrement complexe. Votre équipe a été élue en mars 2014 grâce à la fusion de trois listes. En novembre 2016, vous évincez une des trois têtes de liste en lui retirant sa délégation d'adjoint au Maire. Aujourd'hui, vous nous demandez d'élire un nouvel adjoint

mais votre majorité réduite n'a pas réussi à trouver d'accord. Que devons-nous en penser ? A l'heure où la politique vit des heures bien sombres et n'a malheureusement que peu d'intérêt pour nos concitoyens, vous délivrez un message de division forte ce qui, nous vous l'avions déjà indiqué à plusieurs reprises, était cependant évident. On ne construit pas une majorité avec une simple fusion de listes lorsque le seul projet commun est de gagner les élections. Nous espérons que les ploemeurois n'auront pas à pâtir une nouvelle fois de vos querelles intestines. »

Intervention de Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition :

« Monsieur le Maire, vous lancez un appel à candidature pour le poste de 9^{ème} adjoint, avant de vous communiquer ma réponse, je souhaite m'exprimer sur ce vote. A l'issue de 4 années d'exercice du mandat, une candidature au poste d'adjoint est forcément très politique. Élu de gauche et écologiste, ma sensibilité et mes valeurs me conduisent tout naturellement à interroger l'action municipale sur ces questions. Est-ce une bonne chose de ne pas avoir d'adjoint à l'urbanisme et au logement dans notre commune ? Je ne le crois pas. C'est nécessaire en raison de la saga de la révision du PLU qui n'en finit pas, des modifications d'orientations d'aménagements pour rien, des bâtiments qui se construisent sur des trottoirs, parce que notre commune carencée en logement sociaux et sous la tutelle de l'état, parce que les services sont livrés à eux même sans le soutien quotidien d'un élu pour affronter des usagers parfois vindicatifs. Le besoin est évident, mais voilà, personne parmi les membres de votre équipe ne semble en capacité de relever ces fonctions. Un débat sans fond et sans fin s'est installé depuis quatre ans sur le logement et l'urbanisme qui pour l'instant n'a abouti à rien. Vous en portez l'entière responsabilité M. le Maire. Est-ce une bonne chose de ne pas avoir d'adjoint à l'environnement ? Je ne le crois pas ! Sur le papier cette délégation est exercée par un adjoint à l'économie. Le bilan de l'action municipale en faveur de l'environnement est-il satisfaisant ? Je ne le crois pas. Combien d'interventions en conseil ou en commission sur ce sujet ? Aucune. Le constat de l'action municipale en faveur de l'environnement est déplorable. Suppression de l'agenda 21, régression du bio dans la restauration municipale, soutien objectif à l'utilisation de produits phytosanitaires par un agriculteur sur des terrains communaux (au mépris des apiculteurs, des chasseurs, de la santé des riverains, de la faune et de la flore...) Abattage de haies d'arbres en entrée de ville, aucune proposition de la ville sur la charte de l'environnement de Lann Bihoué, la liste est longue de l'incurie municipale en matière d'environnement. Dans ce domaine, comme dans d'autres d'ailleurs, aucun lien n'est fait avec les politiques intercommunales et c'est bien dommage. Est-ce une bonne chose de ne pas avoir d'adjoint à la transition écologique ? Je ne le crois pas. Notre modèle de développement qui repose sur une consommation d'énergie carbonée et de ressources naturelles fossiles présente de graves dangers pour notre santé, la biodiversité et l'avenir de l'humanité et engendre des inégalités croissantes entre les hommes. Des dispositions sont prises à tous les niveaux : internationaux et nationaux, mais aussi localement au sein de nombreuses communes (territoire à énergie positive, territoire zéro déchets, communes zéro phyto...) Pour de nombreuses communes, il s'agit d'un enjeu transversal qui justifie un poste d'adjoint à part entière. La commune de Ploemeur participe-t-elle localement et par son action à la transition écologique locale ? Je cherche, je cherche...je ne trouve rien Même pas dans le cadre de la construction du centre technique ou de guerre lasse vous nous avez accordé quelques panneaux solaires. Aucune collaboration avec une entreprise de Ploemeur qui construit des équipements de production d'énergies renouvelables. Au passage, merci à la ville de Lorient qui, elle, développe ses équipements avec cette entreprise Ploemeuroise. A si, pardon, en lien avec l'adjoint aux travaux nous avons obtenu la plantation d'arbres pour constituer à l'avenir une source d'énergie bois et nous l'en remercions. Mais avouez que c'est un peu court... Pour contribuer à la transition écologique. Ce bordereau demande au conseil d'élire un adjoint, mais pour quoi faire ? Pour nous élus de gauche, un poste d'adjoint à l'urbanisme, au logement, à l'environnement et à la transition écologique s'impose pour répondre aux défis que nous avons à relever localement dans ces domaines. L'absence de réponses à ces questions et à ces enjeux dans le cadre d'une délégation effective pourrait nous amener à poser une candidature de protestation ».

Le Maire précise : « L'objet est de voter à l'élection d'un 9^{ème} adjoint. La délégation sera effectuée par arrêté municipal. Je tiens à préciser, et à remercier Patrick Gouello pour sa grande dignité dans ce débat qui en manque, que ses délégations seront naturellement revues sur le cadre de vie, le relais associatif »

Jean-Guillaume Gurlain, Conseiller municipal de l'opposition précise qu'il fera une intervention à l'issue du vote.

Teaki Dupont, 1^{ère} adjointe au Maire, déclare :

« Mesdames, Messieurs, si je prends la parole aujourd'hui, c'est pour vous faire part de notre inquiétude, pour Ploemeur et les Ploemeurois qui nous ont donnés notre légitimité il y a déjà 4 ans en 2014. Nous voulons à tout prix que l'alliance continue à fonctionner mais pas au dépend du bon sens, de la liberté d'expression, de la pluralité, et de l'intérêt général des ploemeurois. Nous avons demandé à faire un état des lieux des délégations, un bilan au 2/3 du mandat, de l'action de chaque élu et en particulier de chaque adjoint. Nous n'avons pas été entendus et nous le déplorons. C'est bien dommage car si nous avions fait cet état des lieux, nous nous serions rendu compte que des délégations majeures pour les ploemeurois sont au point mort ou ne sont pas incarnées. Or nous ne nous résignons pas devant l'ampleur de la mission qui reste, en particulier sur les finances publiques, l'environnement, l'urbanisme. Nous aurions voulu qu'un nouvel adjoint à l'urbanisme soit élu. Toute commune en révision de PLU a un adjoint à l'urbanisme, toute commune de plus de 10 000 habitants, et à fortiori la 4^{ème} commune du Morbihan, a un adjoint au sport. Il y a donc aussi urgence à incarner pleinement la délégation du sport ou de la vie associative. C'est le sens de la candidature de Dominique Quintin, actuellement élu conseiller municipal délégué aux événements sportifs, fort connu et reconnu des ploemeurois, au service de la cité, sans étiquette politique, un homme dévoué, actif dans de nombreuses associations, de manière remarquable et rigoureusement altruiste. Un homme dont le parcours est admirable, nourri de résilience, de volonté et de générosité comme de nombreuses personnes qui connaissent malheureusement le handicap ou toute forme de vulnérabilité. J'espère, l'espoir fait vivre, que la majorité de notre conseil municipal saura reconnaître l'importance des activités associatives et sportives, l'importance du maintien de leur indépendance comme de l'aide à leur déploiement. Pour le moment cette délégation est morcelée et parcellaire, ce qui occasionne de nombreux dysfonctionnements, il est grand temps que notre municipalité honore ses associations, notamment sportives, en élisant Dominique Quintin comme adjoint. Ce serait un acte, au-delà des postures partisans, pour l'intérêt des Ploemeurois. Je vous remercie ».

Daniel LE LORREC, Conseiller municipal de l'opposition, demande au Maire une levée de séance.

Ronan LOAS, Maire, accorde 5 minutes d'interruption de séance.

Le Maire présente ensuite les modalités d'élection de ce nouvel adjoint et désigne deux scrutateurs (le doyen et le benjamin) parmi les élus afin de précéder à la vérification du bon déroulement, et du dépouillement, à savoir : **Dominique SAURAY et Ronan LOAS.**

Le Maire procède à un appel à candidatures : Patrick GOUELLO et Dominique QUINTIN.

Nombre de candidats : 2

Nombre de votants : 27

Antoine GOYER, Adjoint au Maire, appelle chaque élu à déposer son vote, ainsi que ceux dépositaires d'un pouvoir, dans l'urne prévue à cet effet puis à apposer sa signature en émargement du procès-verbal.

1er tour :

➤ Patrick Gouello : 17 voix

➤ Dominique Quintin : 10 voix

Nuls : 0

Blancs : 0

M. Patrick GOUELLO est élu et installé dans les fonctions de 9^e adjoint au Maire.

Le Maire déclare que M. Gouello sera adjoint au cadre de vie et au relais associatif.

Intervention de Jean-Guillaume Gourlain, Conseiller municipal de l'opposition :

« Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les conseillers, tout d'abord félicitations au nouvel adjoint dans sa tâche à venir. Je voulais prendre la parole ce soir car je voulais expliquer mon vote... J'ai effectivement participé au scrutin et voté pour M. Gouello ce soir, d'habitude l'usage des conseillers

municipaux d'opposition est de s'abstenir. Mais deux choses m'ont fait intervenir : Premièrement, je ne pouvais pas, et ne voulais pas rester neutre face à la situation initiée par M. Quintin et Mme Dupont. En réalité ce soir nous avons eu une tentative de putch orchestrée par Mme Dupont. Cette dernière et M. Quintin ont été démarchés les conseillers municipaux d'opposition ... Si certains sont restés muets à leurs sirènes fort heureusement, je ne voulais prendre aucun risque quant à l'issue du vote ... à Ploemeur nous avons 5 conseillers que je qualifierais d'extrême gauche et 4 d'extrême droite dans l'opposition ! Aussi jamais je ne prendrai le risque de laisser le conseil municipal être pris en otage par les extrêmes ! D'autre part, je tiens à préciser à titre personnel à Mme Dupont et Mr Quintin, que toute tentative d'union et d'alliance opportuniste y mêlant des extrêmes est en tous points incompatible avec les valeurs du mouvement politique auquel j'adhère. Dès lors si l'envie leur prenait de vouloir y venir, comme certains le laissent entendre ... je mettrai un point d'honneur, en tant que relais territoire (en charge des valeurs et des remontées de terrains avec la politique locale pour la référente du 56), à prévenir et anticiper toutes formes de marche incompatible. Nous sommes vigilants, observateurs et sur le terrain ! Deuxièmement, à la lumière de certains éléments, mon vote a aussi été motivé par le fait que les agents doivent être protégés et respectés des élus, et qu'il est de notre responsabilité de leur garantir la capacité à travailler dans de bonnes conditions ».

Thierry Le Floch, Conseiller municipal, intervient : « Je trouve que l'intervention de M. Gourlain est déplacée. Dans cette salle, il n'y a pas d'extrémistes, il y a une expression libre, différente, variée, marquée par le respect des uns envers les autres. On a les combats politiques que l'on mène, et je crois qu'entre nous il n'y a pas d'expression de haine, dans une assemblée tout à fait démocratique, avec des élus qui ont été élus démocratiquement et qui respectent l'esprit de leur mandat et de la République dans laquelle nous sommes. Par ailleurs, j'aurais souhaité que ce soit Patrick Gouello qui présente sa candidature, son contour et sa motivation et ce, toujours avec le même principe d'une démocratie partagée et de l'expression libre de chacun. »

Teaki Dupont, adjointe au Maire, intervient : « M. Gourlain, vous avez une curieuse façon de présenter un débat démocratique sur l'élection d'un adjoint. On en reste là, c'est véritablement l'élection d'un adjoint, avec une délégation. Vous vous prévaluez d'un mouvement politique pour lequel vous avez de nombreuses fois et à de nombreuses reprises, demandé à M. Quintin d'adhérer.

M. Dominique Sauray, Conseiller municipal, ajoute qu'il n'aime pas qu'on le qualifie d'extrême droite.

DIRECTION DES RESSOURCES

n°04

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Antoine GOYER

Les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Ces indemnités de fonction peuvent être allouées, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les communes de 10.000 à 19.999 habitants, le taux maximal applicable est de 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire et 27,5% de ce même indice pour les adjoints. Dans les communes chefs-lieux de canton, les indemnités maximales ci-dessus peuvent être majorées de 15% pour le Maire et les adjoints. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. La commune n'étant notamment plus attributaire de la dotation de solidarité

urbaine et de cohésion urbaine qui permet d'appliquer les valeurs d'indemnités correspondants à la strate démographique supérieure, il y a lieu de revoir le régime des indemnités attribué.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 18 mai 2018,

Vu le rapport présenté en Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à compter du 1^{er} juin 2018 le montant des indemnités de fonction du maire et des élus, dans la limite de l'enveloppe réglementaire de la manière suivante :

Maire : 47.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} adjoint au maire : 24.54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Autres adjoints au maire (8) : 18.08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseillers disposant d'une délégation du maire (8) : 7.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Présidents de commission municipale (2) : 3.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Autres conseillers municipaux : 1.99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 15 Contre (Teaki Dupont, Dominique Quintin, Philippe Donies, Isabelle Le Riblair, Dominique Daugès, Loïc Tonnerre, Michel Roualo, Dominique Sauray, Daniel Le Lorrec, Irène Bellec, Michel Le Mestralan, Yolande Allanic, Nolwenn Delalee, Thierry Le Floch, Sylvain Britel) – 1 abstention (Jean-Guillaume Gurlain)

Intervention de Loïc Tonnerre, Conseiller municipal :

« Le régime des indemnités allouées aux élus dans l'exercice de leurs fonctions est fixé par la loi (articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales). Des modulations sont possibles et des plafonds – le plus souvent par strates de population - sont prévus. Le 4 avril 2014 le conseil municipal de Ploemeur avait voté un régime indemnitaire qui, après soumission au contrôle de légalité, avait été appliqué sans difficultés pendant quatre ans. D'où vient donc l'urgente nécessité de réformer ce barème aujourd'hui ? Sûrement pas du nombre d'adjoints puisque la délibération de 2014 comme celle d'aujourd'hui visait 9 adjoints. L'enveloppe budgétaire était-elle insuffisante ? Bien au contraire, du fait de la destitution d'un adjoint et de la démission de leurs fonctions d'un conseiller délégué et d'un président de commission qui s'en est suivie dans les conditions indignes que tout le monde connaît, les crédits disponibles étaient largement suffisants. Certes, la commune ayant perdu depuis quelques années le bénéfice de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), les majorations dues à ce titre avaient disparu mais elles n'apportaient pas une grosse majoration. D'ailleurs, si l'argument est évoqué, le projet de délibération ne donne aucune précision sur les montants financiers en cause. Non, si le conseil municipal doit à nouveau délibérer ce soir sur les indemnités allouées à ses élus c'est parce que la commune se trouve en ce domaine aussi – et de longue date, semble-t-il – dans l'illégalité. C'est le Trésorier principal, autant dire le comptable de la commune, qui serait venu alerter les autorités municipales à ce sujet en début d'année. Cette situation est d'autant plus étrange que le ministre de l'Intérieur publie

régulièrement des circulaires pour rappeler les montants maximaux autorisés pour les indemnités des élus. La dernière date du 15 mars 2017. Il est étonnant que personne n'ait fait attention à ce texte pourtant facilement accessible sur le Net et dont je tiens les références à la disposition de ceux que cela pourrait intéresser. En tous les cas, l'illégalité constatée doit être corrigée pour réduire l'enveloppe d'environ 22 %. Tel est l'objet de la nouvelle délibération qui fait apparaître un barème tout à fait étonnant. En effet, on constate que les efforts demandés aux différentes catégories d'élus varient de manière très importante. C'est ainsi que l'économie réalisée sur l'indemnité du maire est la plus faible de toutes : - 13,1 %. On n'est jamais si bien servi que par soi-même... Et l'économie la plus forte, celle qui concerne, comme par hasard, la 1^{ère} adjointe : - 25,6 %. Cherchez l'erreur... Les autres adjoints ne perdent que 17,8 % quand les conseillers délégués voient leurs indemnités amputées de 25,1 %. Cette différence de traitement est méprisante et révèle le peu de considération accordée aux conseillers délégués par rapport aux adjoints au sein de cette municipalité. Les présidents de commission voient leur rémunération encore plus réduite : - 27,6 %. Quant aux conseillers municipaux ordinaires, si je puis dire, ils sont toisés de 24,5 %. Au-delà des montants, cet abattement massif et symptomatique traduit tout le mépris de cette municipalité pour ses opposants. Nous ne pouvons dès lors que nous opposer à un barème insultant pour les élus qui se dévouent en toute honnêteté et liberté au service de la population Ploemeuroise ».

Intervention de Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition :

Ce bordereau est pour moi l'occasion de m'interroger sur le travail effectué au regard du mandat que nous ont confié les électeurs. Pour ma part, c'est un engagement qui mobilise beaucoup de mon temps, en plus de mon travail en tant que salarié et militant associatif. Mais c'est un choix que j'ai fait et je m'emploie à le faire au mieux en participant aux réunions publiques, aux commissions, aux conseils et à chaque fois en étudiant mes dossiers et en préparant pendant de longues heures mes interventions au conseil municipal. Puisque ce bordereau aborde la question des indemnités de fonctions il me semble utile de poser la question de la réalité des fonctions exercées par mes collègues du conseil. Pour certains d'entre eux, je ne connais pas le son de leur voix, jamais entendus en réunion de commission et encore moins en conseil municipal. J'en suis à me demander si la principale qualité d'un conseiller de la majorité c'est de se taire. Ce n'est pas un jugement, simplement un constat que l'on peut faire en lisant les comptes rendus des réunions de commissions et de conseils et l'état de présence des conseillers aux réunions. L'actualité récente, réunion d'information des kaolins, visites du centre-ville pour le plan guide, réunion sur la sécurité de la semaine dernière ou nous étions pour tout public trois élus de gauche, confirme le peu d'engagement de l'équipe municipale dans son ensemble alors que le maire est omniprésent sur tous les sujets. Vous avez dit une équipe municipale ? Non, beaucoup de monde sur la feuille de match et le bordereau des indemnités, beaucoup moins de monde à jouer sur le terrain. Comme mes collègues de l'opposition de gauche, je m'interroge sur les critères qui ont servi à répartir l'enveloppe des indemnités. Mais comme à notre habitude, nous tenons à faire des propositions constructives. Aussi comme nous sommes tous élus pour défendre l'intérêt général, le bien vivre ensemble et non obtenir une rémunération, je propose que l'on verse tous, je dis bien tous, nos indemnités à une association caritative pour le week-end du cœur de Ploemeur. A défaut comme mes collègues élus de gauche je voterai contre ce bordereau ».

Intervention de Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition :

« Ces évolutions sont rendues nécessaires par la baisse de la dotation de la commune. Nous devons revoir le barème de ces indemnités. Rien à redire au principe de cet ajustement. Nous aurions pu disposer d'une évolution prenant en compte celle proposée en 2014. Tel n'est pas le cas. La fourchette des évolutions proposées s'étend de - 26% à - 11.6% et je laisse à chacun le soin de deviner qui baisse le moins. Qui a décidé de cette nouvelle grille ? Les réponses apportées en commission ne laissent aucun doute. Évidemment pas nous, les membres de l'opposition. Nous savons désormais qu'il ne s'agit même pas de la majorité dans son ensemble. Cette grille relève du "fait du prince". Elle n'est donc pas acceptable et nous voterons contre ».

Intervention de Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition :

Nous avons du mal à s'y retrouver dans les délégations que vous confiez ou confirez à vos collègues et

pouvoir nous prononcer en connaissance de cause, en préalable à tout vote, nous vous demandons de bien vouloir communiquer à l'assemblée la liste nominative des adjoints, conseillers délégués avec le descriptif du périmètre de leur délégation et celle des présidents de commission. Des modifications sont-elles dans les tiroirs ? Je vous remercie ».

Le Maire répond qu'il doit réunir au préalable les élus de la majorité avant de communiquer plus précisément sur le périmètre des délégations.

Nolwenn Delalee, conseillère municipale de l'opposition, intervient : « nous observons tous que cette baisse est totalement inéquitable, qu'il y a quand même la majoration de chef-lieu de canton uniquement fléchée sur les indemnités d'élus du Maire et des adjoints et non plus des conseillers délégués et des présidents de commission et des autres conseillers municipaux. De plus, M. Gouello ayant été élu à l'instant en tant qu'adjoint, vous notez 8 conseillers délégués, qui va le remplacer à ce titre ? »

Le Maire répond : « Il y avait 9 conseillers délégués et en nommant un adjoint, l'on passe à 8, cela est conforme. Concernant le chef-lieu de canton, les 15 % ne peuvent s'appliquer que sur le Maire et les adjoints. Par ailleurs, j'ai préféré prendre la proposition du 14 mai dernier de ma 1^{ère} adjointe et la proposer en conseil municipal, voyant le drame arriver. »

Teaki Dupont, 1^{ère} adjointe au Maire, répond : « effectivement, merci monsieur le Maire, de rappeler ces événements même si, je pense que beaucoup l'ont compris ici, je risque ma délégation. Nous n'avons qu'un seul intérêt, celui des ploemeurois, l'action au service de Ploemeur et son efficacité. C'est pourquoi nous avons exalté de faire un effort très substantiel et supérieur à certains élus dont vous Monsieur le Maire sur nos indemnités. Pourquoi ? l'objectif est d'aboutir à un consensus, consensus qui a été l'objet constant de notre action au sein de la majorité plurielle. Sauf quand des adjoints perçoivent des indemnités sans fournir le travail escompté. Monsieur le maire, vous vous trompez de cible, malgré votre marcheur-snipper en embuscade, nous ne sommes pas là pour faire un putsch car nous respectons absolument l'ADN de ce mandat, qui est celui de l'union. En revanche, nous entendons aussi être respectés pour continuer notre alliance. Donc aujourd'hui, Monsieur le Maire, je prends date et je m'interroge, et nous nous interrogeons. Doit-on être payé pour un travail que l'on ne fait pas ? Doit-on toucher des indemnités pour un travail qui n'est pas effectué ? Comment qualifie-t-on cela ? merci ».

Dominique Sauray, conseiller municipal, dit : « Je reviens à 2014 et à l'époque, M. Le Mestrallan avait questionné sur le versement d'indemnités aux présidents de commissions municipales. Il avait été répondu négativement. Aujourd'hui, je m'aperçois que les présidents sont rétribués. J'ai assumé pendant quelques temps la présidence d'une commission mais je n'ai jamais eu d'indemnités. Je vous remercie donc de me répondre par écrit sur cette question ».

Dominique Quintin, conseiller municipal délégué, intervient : « J'ai effectivement envoyé un courrier à certains élus car pour moi, un élu de l'opposition et un élu de la majorité ont autant de valeur. On a besoin de travailler ensemble dans le marasme dans lequel nous sommes actuellement. Je souhaite répondre à M. Goullain, car j'ai été très choqué par son intervention, que je n'ai jamais été encarté de ma vie dans un parti politique et effectivement je suis ami avec le Député, Jean-michel Jacques. Lors de ses vœux, je me suis rendu à Branderion et il m'a effectivement proposé d'adhérer au mouvement En Marche. Vous avez bien noté que je ne l'ai pas fait, pour l'instant. Comme je n'ai jamais été encarté de ma vie, il est peu probable que je le fasse. En ce qui concerne les indemnités, et je sais que moi aussi je risque de perdre ma délégation. La petite indemnité que j'aurai en tant que conseiller municipal, je suis d'accord pour la reverser au WE du cœur solidarité. Donc je ne voterai pas ce bordereau car bien sûr de – 13 à – 28 %, je suis éberlué ».

COMITE HYGIENE SECURITE CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS : COMPOSITION

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ; Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) l'établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 :

- Commune = 279 agents,
- C.C.A.S. = 84 agents,

Permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du vendredi 18 mai ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, après en avoir délibéré,

- Compte tenu des effectifs, de CREER un CHSCT commun entre la ville et le CCAS composé de :
 - 5 représentants titulaires du personnel,
 - 5 représentants titulaires de la commune et des établissements ainsi réunis.

Il y aura autant de suppléants dans chaque collège.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS : COMPOSITION

Rapporteur : Antoine GOYER

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents, Le 1^{er} alinéa de cet article permet également, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un

Comité technique commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de *(des)* établissement *(s)*, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. En 2014, à l'occasion du renouvellement de mandat des élus locaux, un comité technique commun entre la ville et la CCAS a été créé afin d'harmoniser les pratiques en matière de conditions de travail, de règlements intérieurs, de plan de formation, composé paritairement de 5 représentants du personnel et 5 représentants de la collectivité.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 soit :

- Commune = 279 agents,
- C.C.A.S. = 84 agents,

Permettent la création d'un Comité Technique commun.

Il est proposé en conséquence de maintenir un comité technique commun entre la ville et le CCAS composé paritairement de représentants du personnel et de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du vendredi 18 mai ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, après en avoir délibéré,

- Compte tenu des effectifs, **DE CREER** un comité technique commun entre la ville et le CCAS composé de :
 - 5 représentants titulaires du personnel,
 - 5 représentants titulaires de la commune et des établissements ainsi réunis.

Il y aura autant de suppléants dans chaque collège.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION DES RESSOURCES

n°07

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET VILLE

Rapporteur : Antoine GOYER

Le trésorier principal a remis des états des créances éteintes proposées au mandatement, à savoir :

- clôture de créances pour insuffisance d'actif

Exercice	Objet de la créance	Montant créance
2009	Redevance Jeunesse	70,76 €
2002	Loyers Affaires Economiques	328,20 €
2003	Loyers Affaires Economiques	984,60 €
2012	Loyers Affaires Economiques	1.435,20 €
2014	Loyers Affaires Economiques	174,00 €
2014	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	133,11 €
2015	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	132.24 €

3.258,11 €

- clôture de créances pour surendettement

2012	Redevance Jeunesse – Restauration	92,00 €
2013	Redevance Jeunesse – Restauration	1.354,49 €
2014	Redevance Jeunesse – Restauration	1.422,51 €
2015	Redevance Jeunesse – Restauration	832,22 €
2016	Redevance Jeunesse – Restauration	839,13 €
2017	Redevance Jeunesse – Restauration	907,77 €

5.448,12 €

Total 8.706,23 €

Le trésorier principal demande l'admission en créances éteintes et la décharge de son compte de gestion desdites sommes.

La dépense sera imputée au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes, du budget principal.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du vendredi 18 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »
A LORIENT AGGLOMERATION – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Serge LECUYER

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », composante de la compétence assainissement, a été transférée à Lorient Agglomération le 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l’article 1609 nonies C du Code général des impôts, il appartient à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée entre Lorient Agglomération et ses communes membres, de procéder à l’évaluation des charges relatives au transfert de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». C’est dans ce cadre que la CLECT s’est réunie les 2 février et 14 mars 2018. Elle a adopté le rapport d’évaluation des charges relatives au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » lors de cette dernière réunion. Ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT à la commune le 16 mars 2018. La commune dispose d’un délai de trois mois à compter de cette transmission pour se prononcer sur ce rapport. Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d’au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d’au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Il est rappelé qu’à défaut d’approbation dudit rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence, le Préfet est compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

Vu les dispositions de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Lorient Agglomération ;

Vu la transmission du rapport de la CLECT par son Président à la date du 16 mars 2018 ;

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération ;

Vu l’avis de la commission « finances et ressources humaines » du 18 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées adopté le 14 mars 2018, annexé à la présente délibération, par lequel la commission a procédé à l’évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » à Lorient Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018
- **Article 2 : MANDATE** le Maire ou son représentant pour prendre toute décision nécessaire à l’exécution de la présente délibération

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

n°09

QUOTIENT FAMILIAL – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Il est proposé de conserver pour l'année scolaire 2018-2019 la structure du quotient familial définie pour l'année scolaire 2017-2018.

De la manière suivante et ce à compter du 1er septembre 2018 :

TRANCHES	Année scolaire 2018-2019
B	de 0 à 387
C	de 388 à 489
D	de 490 à 624
E	de 625 à 827
F	de 828 à 1 040
G	De 1 041 à 1 050
H	> à 1 050
I	personnes extérieures

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Education, culture, relations internationales » du 16 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 18 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la structure du quotient familial pour l'année scolaire 2018-2019,
Telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**CREDITS SCOLAIRES AUX ECOLES PUBLIQUES ET SOUTIEN A LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET AU RASED – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% arrondi aux crédits scolaires pour l'année scolaire 2018-2019, pour l'ensemble des établissements publics de la commune.

Crédits	Année scolaire 2017-2018	Proposition Année scolaire 2018-2019
Crédit chef d'établissement	530,40 €	535,70 €
Crédit par classe	122,20 €	123,40 €
Crédit ouverture de classe	101,80 €	102,80€
Crédit par élève (Maternelle ou primaire) Allocation de base pour frais Scolaires	37,70 €	38,10 €
Crédits arbre de Noël	3,30 €	3,35 €

FORMATION PROFESSIONNELLE :

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% pour l'aide financière aux établissements de formation professionnelle, soit une somme de 23,35 € par élève Ploemeurois pour l'année scolaire 2018-2019.

RASED :

Dans le cadre du réseau d'aide aux élèves en difficulté de l'Éducation nationale, une psychologue est affectée sur le secteur de Ploemeur.

Elle sollicite une aide financière pour l'année scolaire 2018-2019 pour la mise en place d'actions pédagogiques et rééducatives.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% de la somme versée au soutien du fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2018-2019, soit 259,10 €.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Éducation, culture, relations internationales » du 16 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 18 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les crédits scolaires aux écoles publiques tels que ci-dessus,
- **VALIDE** le montant de la subvention relative à la formation professionnelle à 23,35 €
Par élève Ploemeurois,
- **VALIDE** le montant de 259.10 € au soutien de fonctionnement du RASED pour
L'année scolaire 2018-2019

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

n°11

**SOUTIEN A LA SCOLARISATION D'ENFANTS PLOEMEUROIS DANS DES STRUCTURES SPECIALISEES
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Depuis l'année scolaire 2008-2009, la ville verse directement une aide financière aux familles Ploemeuroise scolarisant un enfant porteur d'un handicap au sein d'un établissement scolaire à structure spécialisée.

Pour l'année 2018-2019, il est proposé d'augmenter cette aide de 1%, soit un montant de **224,40 €**.
Cette aide pourra être versée :

- Aux familles Ploemeuroise concernées pour les aider à améliorer l'équipement pédagogique nécessaire à cette scolarisation
- ou
- À la structure accueillant l'enfant si aucune participation financière n'est demandée à la famille par cette dernière

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l’avis de la commission « Éducation, culture, relations internationales » du 16 mai 2018 ;

Vu l’avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 18 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant de la subvention proposée ci –dessus et le versement selon le cadre Règlementaire et financier, aux familles ou aux structures.

Délibération adoptée à l’UNANIMITE

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

n°12

TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS, MAISON DES JEUNES

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Il est proposé d’appliquer une base d’augmentation de 1 % pour l’année scolaire 2018-2019 en arrondissant au 0.05 € supérieur à l’exception des accueils périscolaires.

- Accueil périscolaire :

QUOTIENT	Année scolaire 2017-2018 tarif à la ½ heure	Année scolaire 2018-2019 tarif à la ½ heure
B	0.30 €	0.30 €
C	0.32 €	0.32 €
D	0.35 €	0.35 €
E	0.49 €	0.49 €
F	0.58 €	0.58 €
G	0.60 €	0.61 €
H	0.63 €	0.64 €
I	0.69 €	0.70 €

- **Accueil de loisirs maternel et élémentaire :**

	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
La ½ journée sans repas		
Quotient BCD	4.61 €	4.70 €
Quotient E	5.14 €	5.20 €
Quotient F	5.60 €	5.70 €
Quotient G	6.07 €	6.15 €
Quotient H	6.19 €	6.25 €
Quotient I (extérieur)	6.70 €	6.80 €
La journée sans repas		
Quotient BCD	9.22 €	9.35 €
Quotient E	10.28 €	10.40 €
Quotient F	11.20 €	11.35 €
Quotient G	12.14 €	12.30 €
Quotient H	13.38 €	13.45 €
Quotient I (extérieur)	13.40 €	13.55 €

- **Accueil de loisirs Passeport :**

La semaine ou 10 mercredis	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
Quotient BCD	22,50 €	22.75 €
Quotient E	24,90 €	25.15 €
Quotient F	27,40 €	27.70 €
Quotient G	29,80 €	30.10 €
Quotient H	30,40 €	30.75 €
Quotient I (extérieur)	32,30 €	32.55 €

Nota : afin de lisser la tarification Passeport sur l'accueil du mercredi après-midi, il est proposé de faire un système de forfait pour 10 mercredis au coût d'une semaine d'accueil Passeport vacances (10 demi-journées).

Le calendrier scolaire peut inclure des jours fériés durant les vacances.

Il est proposé de proratiser le tarif au temps d'ouverture des activités.

Forfait 4 jours	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
Quotient BCD	18.00 €	18.20 €
Quotient E	19.90 €	20.10 €
Quotient F	21.90 €	22.15 €
Quotient G	23.80 €	24.05 €
Quotient H	24.30 €	24.55 €
Quotient I (extérieur)	25.80 €	26.10 €

Forfait 3 jours	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
Quotient BCD	13.50 €	13.65 €
Quotient E	14.90 €	15.05 €
Quotient F	16.40 €	16.60 €
Quotient G	17.90 €	18.10 €
Quotient H	18.20 €	18.40 €
Quotient I (extérieur)	19.40 €	19.60 €

Forfait 2 jours	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
Quotient BCD	9.00 €	9.10 €
Quotient E	9.96 €	10.10 €
Quotient F	10.96 €	11.10 €
Quotient G	11.92 €	12.05 €
Quotient H	12.16 €	12.30 €
Quotient I (extérieur)	12.92 €	13.05 €

- **Camps :**

La journée	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
Quotient BCD	22,85 €	23.10 €
Quotient E	25,90 €	26.20 €
Quotient F	29,60 €	29.90 €
Quotient G	34,00 €	34.35 €
Quotient H	34,70 €	35.05 €
Quotient I (extérieur)	41,60 €	42.05 €

- **Maison des jeunes :**

Tarif accueil informel aux activités : 10 € (fréquentation de la Maison des jeunes).

Nota : Afin de simplifier la tarification, le maintien à 10 € est proposé.

- **Activités 13-18 ans :**

Le ticket animation	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
Quotient BCD	1,70 €	1.75 €
Quotient E	2,30 €	2.35 €
Quotient F	2,50 €	2.55 €
Quotient G	2,95 €	3.00 €
Quotient H	2,95 €	3.00 €
Quotient I (extérieur)	3,20 €	3.25 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 16 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 18 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs des accueils périscolaires, accueils de loisirs et de la maison des jeunes
Pour l'année 2018-2019.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION DES RESSOURCES

n°13

TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Rapporteur : Antoine GOYER

Pour tenir compte des hausses constatées sur certains postes de dépense auxquelles s'ajoute la perte d'économie d'échelle sur la production de la cuisine centrale (suite à la baisse du volume de repas produits), le budget annexe de la cuisine voté en février dernier a été élaboré sur une base d'augmentation de 1% arrondie au centime d'euro supérieur.

Il est proposé en conséquence de retenir ce taux directeur pour la revalorisation des tarifs de la restauration municipale :

	Tarifs	Tarifs
FONCTION	2017-2018	2018-2019
251 – Restauration Municipale		
Tarif du repas pris sur le lieu de travail	3,11 €	3,14 €
Tarif du repas pris au restaurant municipal (cafétéria "Océanis")	5,71 €	5,77 €
Tarif du repas pour le personnel enseignant	5,72 €	5,78 €
(Reconduction de la minoration pour les personnels enseignants et municipal dont l'indice majoré ne dépasse pas 465)		
Tarif du repas pour les salariés extérieurs	5,72 €	5,78 €
Tarifs de restauration scolaire		
A - Pour les établissements publics		
Catégorie du Quotient : B	0,80 €	0,81 €
Catégorie du Quotient : C	1,90 €	1,92 €
Catégorie du Quotient : D	2,53 €	2,56 €
Catégorie du Quotient : E	3,04 €	3,07 €
Catégorie du Quotient : F	3,27 €	3,30 €
Catégorie du Quotient : G	3,48 €	3,51 €
Catégorie du Quotient : H	3,62 €	3,66 €
Catégorie du Quotient : I (ext.)	3,65 €	3,69 €
B - Pour l'accueil dans le cadre d'un protocole d'accueil individuel d'enfant allergique		
Catégorie du Quotient : B	0,33 €	0,33 €
Catégorie du Quotient : C	0,74 €	0,75 €
Catégorie du Quotient : D	0,97 €	0,98 €
Catégorie du Quotient : E	1,17 €	1,18 €
Catégorie du Quotient : F	1,27 €	1,28 €
Catégorie du Quotient : G	1,36 €	1,37 €
Catégorie du Quotient : H	1,39 €	1,40 €
Catégorie du Quotient : I (ext.)	1,42 €	1,43 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du vendredi 18 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les tarifs municipaux pour l'année 2018-2019

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

TARIFICATION DES ACTIVITES AQUATIQUES MUNICIPALES – CENTRE OCEANIS

Rapporteur : Antoine GOYER

Les tarifs suivants sont proposés pour l'année scolaire 2018 - 2019 en appliquant une base d'augmentation de 1 % arrondi à l'entier le plus proche afin de faciliter la mémorisation par les usagers.

Le tarif de l'activité danse aquatique sera en revanche réduit car la durée du cours passera de 1h30 à 1h00.

FONCTION	Tarifs 2017 - 2018	Nouveaux tarifs à compter de septembre 2018
Cours natation Enfants		
Inscription à l'année en un seul règlement	214,00 €	216,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 75€ et 2 versements de 75 € *	74,00 €	75,00 €
Cours natation Adultes		
Inscription à l'année en un seul règlement	254,00 €	257,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 87€ et 2 versements de 87 € *	86,00 €	87,00 €
Aquagym		
Inscription à l'année en un seul règlement	254,00 €	257,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 87€ et 2 versements de 87 € *	86,00 €	87,00 €
Aquabike et Aquatraining		
Inscription à l'année en un seul règlement	254,00 €	257,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 87€ et 2 versements de 87 € *	86,00 €	87,00 €
Séance activité à l'unité		
Enfant	7,70 €	8,00 €
adulte	8,70 €	9,00 €
Danse aquatique		
Inscription à l'année en un seul règlement	226,00 €	216,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 75€ et 2 versements de 75 € *	77,00 €	75,00 €

* Acompte en septembre, 1^{er} versement en décembre et 2^{ème} en mars.

De plus, Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les activités estivales (du 07 juillet au 31 août 2018) :

- Aquagym en bord de mer : 2 € (tarif identique à 2017)
- Forfait « aqua sport » (3 séances / semaine) : 15 € (tarif identique à 2017)
- Location d'aquabike à la demi-heure : 3 € (contre 4 € en 2017)

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, Sport, Santé » du 16 mai 2018,

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 18 mai 2018,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la tarification des activités aquatiques municipales pour l'année scolaire 2018- 2019 ainsi que pour les activités estivales 2018

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

n°15

**PRISE EN GESTION COMMUNALE DU PLAN D'EAU DU PORT DEPARTEMENTAL DE KERROCH ET
EXTENSION DU PERIMETRE DE CONCESSION DU PORT DE LOMENER**

Rapporteur : Serge LECUYER

Ploemeur abrite sur son littoral des zones de plaisance. Autant de sites qui font partie intégrante de notre patrimoine et participent à la vie économique locale.

Ces sites de plaisance ont des modalités de gestion très hétérogènes, ce qui n'est pas efficient en termes de lisibilité pour l'usager.

Le port de Kerroc'h a une vocation uniquement de plaisance. Il est à ce jour géré directement par le Département, depuis Vannes, ce qui ne facilite pas une gestion adaptée aux contingences locales. Il ne répond pas en outre aux critères d'intérêt départemental (ports avec pontons et services associés qui sont le plus souvent exploités par la Compagnie des ports du Morbihan).

Différents échanges ont eu lieu entre le Département et la Ville de Ploemeur pour convenir d'une gestion locale de Kerroc'h, plus conforme aux autres sites de Ploemeur, ainsi qu'une extension du périmètre de concession du port de Lomener.

La difficulté résulte dans la prise en charge des ouvrages de protection portuaire. Les coûts d'entretien prévisionnels ne peuvent être assumés par le budget portuaire et encore moins par le budget municipal.

En conséquence, il a été convenu avec le Département que les plans d'eau et les cales de l'Anse du Stole et de Kerroc'h seront confiés en gestion à la Ville de Ploemeur, sous forme de concession, dont le périmètre est précisé par le plan ci-annexé. A noter qu'il exclut le môle qui demeure de la responsabilité du département.

De plus, le Département s'est engagé à une remise à niveau de ces ouvrages avant prise en gestion du port de Kerroc'h par la commune. La prise en charge de la gestion par la commune sera opérée le premier jour du mois qui suivra la réception des travaux, sans réserve, à laquelle la commune sera conviée.

Le port de Lomener quant à lui a fait l'objet d'un contrat de concession entre l'Etat et la commune de Ploemeur le **12 septembre 1977**. A l'issue des lois de décentralisation, l'emprise du port a donné lieu à un

procès-verbal de remise par l'Etat au profit du département le **27 janvier 1986**. Le périmètre de concession de la commune de Ploemeur a été maintenu.

La commune de Ploemeur accepte l'extension du périmètre de concession, incluant les ouvrages de mise à l'eau et l'anse du Stole, à l'exclusion du môle.

Le nouveau périmètre concédé correspond au trait rouge sur le plan joint.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 5 % des redevances perçues sur les usagers des 2èmes et 3ème catégories et 10 % des redevances perçues sur les usagers de 4ème catégorie.

Les concessions prendront fin le 31 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 17 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 18 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ENTERINE** la prise en charge par la commune des plans d'eau et des ouvrages de mise à l'eau des ports de Kerroc'h et de Lomener (hors môles) ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil départemental du Morbihan ;
- **VALIDE** les projets de contrats de concessions et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Irène Bellec, Conseillère municipale de l'opposition intervient :

« Une simple observation, elle concerne le port de Kerroc'h. Si j'ai bien lu le projet, la cale de mise à l'eau revient en responsabilité communale. Nous savons qu'elle a un usage bien plus large que celui des seuls pêcheurs plaisanciers de Ploemeur et du pays de Lorient. Nous savons tous qu'en certaine période de l'année, le site de Ploemeur est très fréquenté par des plongeurs venant de régions parfois très éloignées. Si le simple nettoyage de la cale, pour des questions de rapidité d'intervention et d'efficacité comme de sécurité doit relever de la commune, le principe de précaution ne devrait-il pas prévaloir pour la propriété de l'ouvrage lui-même. En effet nous constatons tous que les tempêtes sont de plus en plus violentes et que le risque d'endommagement de la cale n'est pas inexistant...Comme pour la digue de Lomener, je pense qu'il aurait été prudent de laisser l'ouvrage sous gestion départementale et donc l'exclure du périmètre de concession, mais nous voterons quand même ce transfert ».

Ronan Loas, Maire, répond : « vous avez fait une bonne remarque mais justement je précise que le périmètre du môle de Lomener et la cale restent de gestion départementale et hors concession de la ville de Ploemeur. Autres précisions : la cale de mise à l'eau n'est pas un ouvrage de protection, et avant le transfert, il y aura non seulement un audit mais une remise en état du Département ».

**SITE DE L'EX-GENDARMERIE - 8 RUE DE LARMOR : CONSULTATION D'OPERATEURS
IMMOBILIERS : DECISION DE NE PAS DONNER SUITE**

Rapporteur : Ronan LOAS

Par délibération du conseil municipal de la commune du 2 juillet 2015 a été notamment approuvé le projet d'acte de cession par l'Etat à la commune de la parcelle cadastrée DB n°23, terrain de l'ancien site de la gendarmerie sis 8 rue de Larmor.

Par délibération du conseil municipal de la commune du 5 avril 2017, une consultation d'opérateurs immobiliers concernant ce site avait été lancée.

Depuis lors, un certain nombre de paramètres pouvant influencer l'opération ont évolué au niveau national, tant en ce qui concerne le financement du logement locatif social qu'en ce qui concerne les mesures notamment fiscales relatives au logement en accession libre (reformatage du prêt à taux zéro, du dispositif d'investissement locatif Pinel....).

Ceci impacte donc l'économie générale d'une telle opération.

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 17 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 18 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

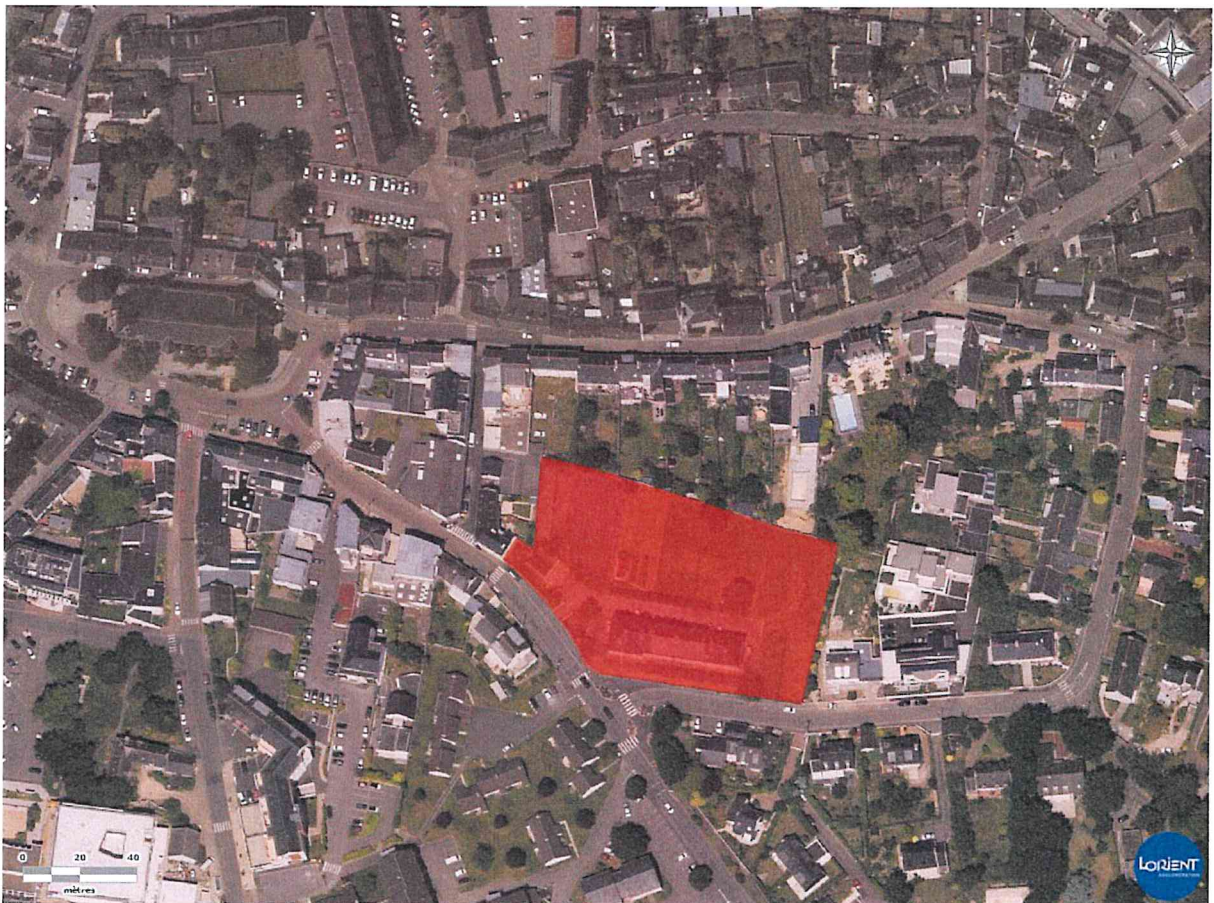
- **DE NE PAS DONNER SUITE** au processus de vente initié dans le cadre de la consultation d'opérateurs immobiliers lancée par délibération du conseil municipal de la commune du 5 avril 2017 concernant le site de l'ex-Gendarmerie sis au 8 rue de Larmor, étant précisé que les documents de la consultation lancée en avril 2017 précisaient à ce sujet concernant la faculté laissée à la commune de suspendre ou d'annuler le processus de vente à tout moment, que cela peut intervenir sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation ;
- **DE MANDATER** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME FONCIER

SITE DE L'EX-GENDARMERIE - 8 RUE DE LARMOR : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE CADASTREE DB N°23

Rapporteur : Ronan LOAS

Dans le secteur du centre-ville au niveau de la rue de Larmor et du site de l'ancienne gendarmerie, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée DB n°23, réserve foncière relevant du domaine privé communal d'une superficie de 6 297 mètres carrés acquise par la commune auprès de l'Etat en 2015 pour y réaliser une opération immobilière comportant notamment des logements locatifs sociaux.



Plusieurs opérateurs immobiliers envisagent l'acquisition de cette parcelle, leur permettant ainsi de porter le projet d'un tel programme immobilier sur ce site dont la commune maîtrise le foncier et qui comporterait notamment 50 % de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des opérateurs immobiliers suivants :

- Arc Promotion Bretagne
- Bretagne Sud Habitat
- la SA HLM Le Foyer d'Armor

Toutefois, ces opérateurs immobiliers souhaitent déposer une demande de permis de construire sans attendre les procédures de cession par la commune, préalables à l'acquisition possible par eux de cette parcelle relevant du domaine privé communal - procédures qui feront l'objet de décisions ultérieures – et demandent à être autorisés à déposer un permis de construire sur la parcelle susmentionnée.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L2211-1 et L2221-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R423-1 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 17 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que les opérateurs immobiliers, Arc Promotion Bretagne, Bretagne Sud Habitat, la SA HLM Le Foyer d'Armor, souhaitent déposer une demande de permis de construire sur la parcelle dont la commune est propriétaire cadastrée DB n°23 d'une superficie de 6 297 mètres carrés, en vue de construire un programme immobilier qui comportera notamment au moins 50 % de logements locatifs sociaux et d'obtenir un permis de construire avant la fin de l'année 2018 ;

Considérant que la parcelle dont la commune est propriétaire cadastrée DB n°23 fait partie du domaine privé communal ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une autorisation de dépôt de demande de permis de construire à Arc Promotion Bretagne, Bretagne Sud Habitat, la SA HLM Le Foyer d'Armor, non transmissible à autrui, sur la parcelle dont la commune est propriétaire cadastrée DB n°23 en vue de construire un programme immobilier qui comportera notamment au moins 50 % de logements locatifs sociaux, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition intervient :

Dans ces 2 bordereaux qui concernent le devenir de l'ancienne gendarmerie vous nous demandez de clore une procédure de consultation d'opérateurs immobiliers et d'autre part d'autoriser 3 sociétés à déposer une demande de permis de construire toujours pour ce site de la gendarmerie. Comme nous l'avons indiqué en commission, vous ne nous donnez aucune explication sur les résultats de cette consultation engagée il y a plus d'un an. De plus, c'est la troisième fois que vous demandez au conseil d'autoriser un dépôt de permis de construire sans en connaître les tenants (ancienne déchetterie de Ploemeur, rond-point de Kerdroual, rue de Larmor À chaque fois vous avez dit que le conseil serait informé du projet le moment venu, il n'en a rien été. Vous n'avez pas tenu vos engagements d'informer le conseil et donc la population sur les opérations qui pourtant ont été réalisées pour partie sur des terrains communaux. Vous nous demandez toujours sans explication de renouveler cette autorisation de dépôt de permis sur un site stratégique pour la ville. En l'absence d'information de votre part, compte tenu des engagements pris et non tenu sur des démarches identiques et la nécessité d'informer la population sur le devenir de la ville, les élus de gauche voteront contre ce bordereau ».

Daniel le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition intervient :

« Je parlais tout à l'heure de vos tergiversations en matière d'urbanisme, en voici une nouvelle preuve flagrante ! Vous renoncez à donner suite à la consultation d'opérateurs approuvés par le conseil sans même nous donner la moindre information sur les candidats qui se seraient déclarés intéressés ni sur les éventuelles propositions ou remarques ; Vous justifiez votre décision par une modification des règles fiscales et financières intervenues depuis. Pourquoi n'avoir pas maintenu le principe d'une consultation ? Comme vous ne voulez pas être présent en commission, vos collègues ont éprouvé des difficultés pour nous en donner les raisons et justifier le choix que vous nous proposez...Vous renouez avec les démarches qui ont prévalu lors de la gestion de ces dossiers par votre ex adjoint à l'urbanisme. Aucune

information, pas plus pour l'immeuble à l'angle de la rue de Larmor et du Boulevard François Mitterrand que pour le presbytère. Vous demandez encore une fois de vous signer un chèque en blanc. Après avoir été échaudé par le bâtiment du haut de la rue de Larmor, les ploemeurois ont le droit de savoir ce que vous leur réservez. Cette pratique n'est pas acceptable et ne vous cachez pas, comme votre ex-adjoint, derrière le secret professionnel et l'impossibilité pour la maire d'influer sur les projets architecturaux des hommes de l'art ! Nous demandons de reporter ce bordereau et de nous le représenter avec un descriptif du programme, une esquisse architecturale et un bilan financier prévisionnel puisqu'il s'agit d'une propriété communale ».

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal intervient :

« Chers Collègues, quelques questions pour commencer :

- Dans le cadre de la consultation d'opérateurs immobiliers lancée en avril 2017 par la commune, combien d'opérateurs ont répondu ?

- les 3 opérateurs mentionnés dans le bordereau n° 16b étaient-ils du lot ?

- Y en a-t-il eu d'autres ? Combien ? Lesquels ?

Je traiterai en même temps des bordereaux n°16a et 16b car, s'ils ont des objets différents, ils se rapportent tous deux au même site : celui de l'ancienne gendarmerie de Ploemeur. Je rappellerai tout d'abord, que ce site a été acquis, à mon instigation, par la commune au début du mandat. Le Conseil municipal avait délibéré le 2 juillet 2015 et l'acte de vente a été signé le 23 septembre 2015. Le prix d'acquisition fut de 695 000 € compte tenu des frais de démolition et de désamiantage (environ 100 000 €) pris en charge par la commune. L'acte de vente comporte des clauses exorbitantes du droit commun. D'une part, une clause de complément de prix est appelée à jouer en cas de dépassement d'une surface de 2 500 m² retenue pour la surface de plancher dite « privée ». Le montant du complément de prix est de 116 € le mètre carré supplémentaire si la surface totale à construire ne dépasse pas 5 000 m² et de 220 € le mètre carré dans le cas contraire. D'autre part, dans l'hypothèse d'une revente du bien par la commune à un prix supérieur à celui convenu dans la vente par l'Etat, un complément de prix égal à 35 % de la plus-value constatée par rapport au prix initial est susceptible de s'appliquer, compte tenu toutefois d'un certain nombre de déductions. L'une et l'autre de ces clauses sont applicables pendant cinq ans. L'acte datant du 23 septembre 2015 elles tomberont donc le 23 septembre 2020. Je rappelle également que ce site faisait l'objet d'une opération d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU de 2013 de la municipalité Le Meur. Toutefois, le périmètre ainsi que le nombre et les caractéristiques des logements prévus ne répondant pas aux objectifs d'urbanisme souhaités, cette OAP a été modifiée, à mon initiative, (en même temps que 3 autres OAP) par délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2016 en vue de permettre tout en respectant les prescriptions de l'acte de cession d'assurer une répartition de la typologie des logements permettant une cohabitation harmonieuse entre les différents types d'occupation ainsi qu'une meilleure qualité architecturale. Tant les dispositions figurant dans l'acte d'achat que celles figurant dans l'OAP modifiée continuent de s'appliquer aujourd'hui. En vue d'accroître la réalisation de logements sociaux, la municipalité a décidé au printemps 2017 de lancer une consultation d'opérateurs immobiliers pour l'aménagement du site de l'ancienne Gendarmerie. Le cahier des charges (d'un volume de 58 pages !) paraissait particulièrement confus et de nature à décourager d'éventuels candidats. Néanmoins, le 5 avril 2017, ce conseil en a approuvé les termes, notre groupe étant le seul à s'y opposer. L'analyse des candidatures devait intervenir au cours du 3^{ème} trimestre 2017 mais on n'en a jamais plus entendu parler. Jusqu'à ce soir où nous apprenons que la commune entend mettre un terme à cette procédure. Les arguments invoqués pour cet abandon dans le bordereau n° 16a sont bien peu convaincants puisqu'il s'agit de « paramètres au niveau national pouvant influencer l'opération tant en ce qui concerne le financement du logement locatif social qu les mesures fiscales relatives au logement en accession libre (reformatage du prêt à taux zéro, du dispositif d'investissement locatif Pinel...) ». Il est évident que si des candidats se sont présentés dans le cadre de cette consultation, ils ne pourront se satisfaire de ce genre d'explications. Directement touchés dans leurs droits et lésés à raison des frais qu'ils ont engagés, ils pourraient réclamer des dommages et intérêts à la commune. La clause figurant dans les documents de consultation selon laquelle « La faculté est laissée à la commune de suspendre ou d'annuler le processus de vente à tout moment, sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation. » ne vaut en effet que si les moyens invoqués sont licites, c'est-à-dire en rapport avec l'objet de la consultation. En l'espèce, le retrait pour des motifs

totallement étrangers à l'opération est illicite et engage la responsabilité de la commune. Ces motifs sont d'autant moins recevables que la commune profite de ce retrait pour relancer l'opération sous une autre forme (Si aucun candidat ne s'est présenté, cela justifiera notre hostilité initiale à cette consultation.) S'agissant maintenant du bordereau n° 16b qui prévoit d'autoriser le maire à autoriser un certain nombre d'opérateurs immobiliers à déposer un permis de construire sur le foncier de l'ex-Gendarmerie, propriété communale, il appelle les plus sévères critiques. D'abord, parce qu'une nouvelle fois après le site du Presbytère, la commune se lance dans une procédure qui tend à régler de gré à gré la cession de biens communaux qui devrait faire l'objet d'une large mise en concurrence et de la plus grande transparence. Ensuite, parce que l'on ne sait pas si les trois opérateurs immobiliers avaient été candidats dans le cadre de la consultation de 2017 et à quelles conditions ils ont accepté d'en être écartés. Parce que l'on ne sait rien non plus du « pacte » conclu entre ces trois acteurs : qui fait quoi ? à quelles conditions économiques ? qui sera pilote du projet ? et l'interlocuteur de la commune ? Comme il est inimaginable que ces trois sociétés n'aient pas conclu un « pacte opérationnel » entre elles, il serait bon que nous en ayons connaissance. Le fait que l'un des partenaires ait déjà bénéficié d'une autorisation du même type sur le site du Presbytère ne peut que retenir l'attention. Le manque de clarté de cette opération, les incertitudes sur le partage des rôles et les doutes sur la régularité de la procédure nous conduiront à voter contre ce projet de délibération ».

Ronan Loas, Maire, répond : « Il n'y a pas de risques vis-à-vis des autres porteurs de projets. Sur le portage c'est naturellement toujours l'acteur privé qui finance la part sociale. Tout est calé par l'Etat, avec une partie en PSLA et le travail entre BSH (acteur historique sur le territoire) et LB Habitat. Sur l'économie des uns et des autres, les Domaines sont en train de redescendre sachant que le prix de cession était fixé à 800000 euros globalement et 700000 euros si la démolition était effectuée avant. L'opérateur retenu a proposé un projet qui a émergé par rapport aux autres. Tous les autres postulants ont été informés du fait que leur candidature n'était pas retenue.

Cependant, je comprends vos interrogations et le souhait d'un complément d'informations sur cette opération et je vous propose de vous recevoir pour faire un point ensemble en amont. Ces deux projets de délibération seront reportés au conseil municipal du mois de juin prochain. Vous noterez l'effort, il n'y a pas de volonté de cacher quoi que ce soit ».

RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION DU CENTRE-VILLE :
CREATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION

Rapporteur : Ronan LOAS

Dans le cadre de la démarche « *Ploemeur 2030* », la commune de Ploemeur porte dans son projet de territoire l'ambition d'un renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville.

Au sein du groupement Florence Mercier Paysagiste une équipe composée notamment d'urbanistes-architectes et de paysagistes a été mandatée afin de réaliser un plan-guide d'aménagement qui s'appuie sur une démarche concertée associant étroitement les habitants et usagers du centre bourg à la réflexion.

En outre, dans les prochaines années, l'agglomération du centre-ville bénéficiera également d'investissements publics importants, liés à l'arrivée sur le centre-ville de Ploemeur du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Triskell.

En effet, l'agglomération du centre-ville se caractérise par son attractivité auprès de la promotion immobilière qui souhaite y développer plusieurs projets qu'il convient de coordonner dans le cadre de la réalisation de ce plan-guide.

Il est donc proposé d'instaurer dans ce contexte un Périmètre de Prise en Considération (PPC) pour pouvoir maîtriser les mutations foncières et immobilières pouvant survenir rapidement dans le cadre de la réalisation de ce plan-guide au niveau de l'agglomération du centre-ville.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

La durée du sursis à statuer ne pourra pas dépasser 8 mois à dater de sa mise en place effective.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1-3° et R.424-24,

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 17 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement, incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREER** un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme tel que figurant sur le plan ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les procédures réglementaires de publicité du présent acte et de mise à jour du plan local d'urbanisme.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 Contre (Dominique Daugès, Loïc Tonnerre, Michel Roualo, Dominique Sauray)

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal intervient :

« La création d'un « périmètre de prise en considération » qui nous est proposée ce soir s'inscrit dans l'initiative dite « Ploemeur 2030 » que cette honorable assemblée (mais pas notre Groupe) a décidé de lancer le 5 avril 2017 pour la modique somme de 2,16 M€ (sur 12 ans) ! A ce prix, il n'est pas étonnant que le bureau d'étude sélectionné, à défaut d'attirer les foules avec ses « déambulations » diurnes ou nocturnes fasse du zèle pour justifier ses émoluments. D'où le projet de délibération de ce soir qui lui donnera du travail pour les années à venir mais qui constitue surtout un très mauvais coup pour les propriétaires concernés. Le périmètre couvre une très large partie du centre-ville de Ploemeur et de ses extensions prévues ou réalisées vers l'ouest et le sud-est. Il importe en effet de dire à tous les propriétaires ou opérateurs immobiliers intervenant dans ce secteur que la principale conséquence de la création de ce périmètre sera de permettre à la commune d'imposer un sursis à statuer pouvant aller jusqu'à 2 ans à toute demande de permis portant sur des travaux, des constructions ou des installations prévues dans ce secteur. Que de complications, de surcoûts et de passe-droit en prévision ! Ce dispositif est une nouvelle et grave atteinte au droit de propriété, inutile de surcroît en l'absence de tout projet sérieux d'aménagement. Nous voterons contre ce bordereau ».

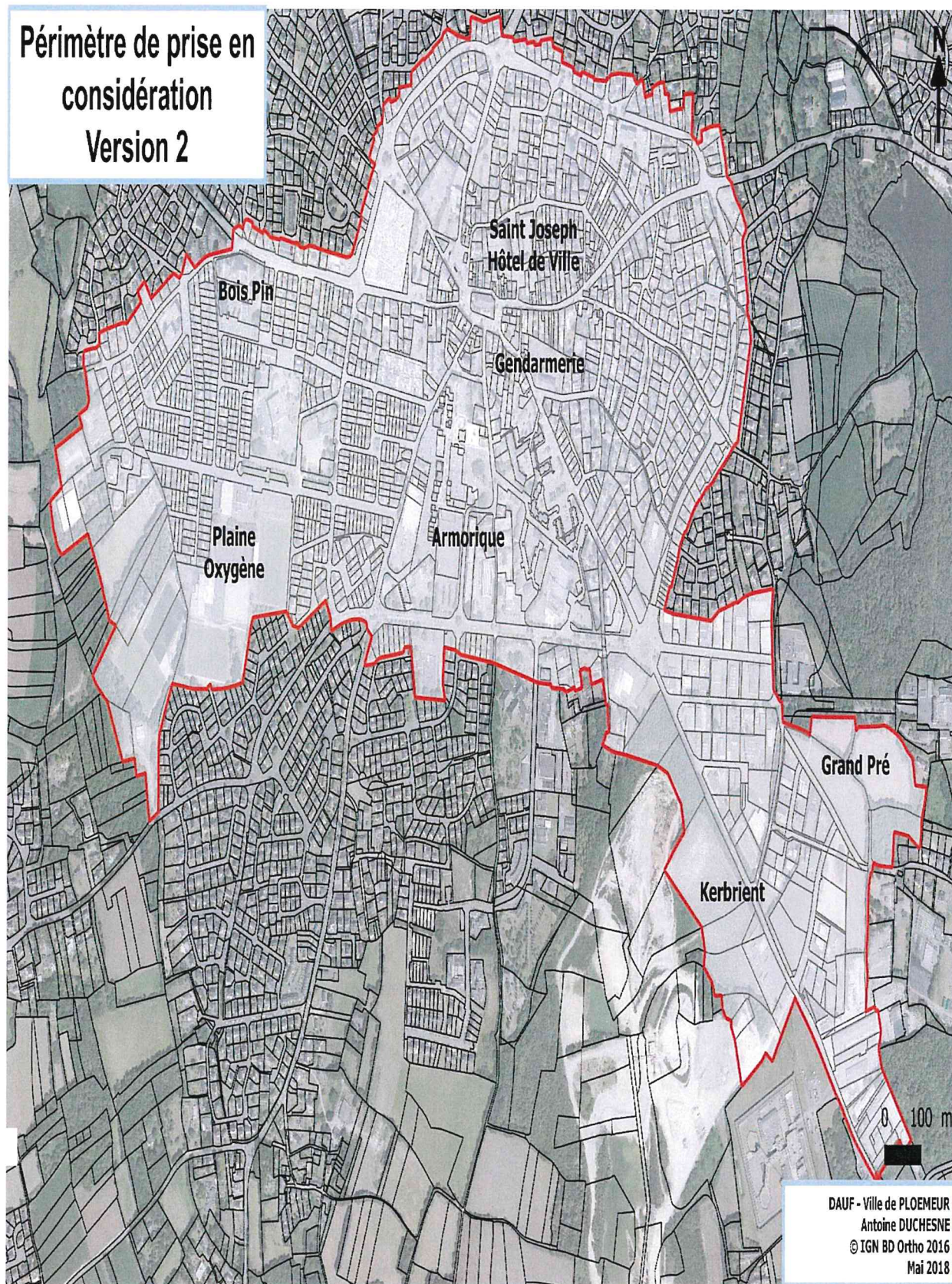
Ronan Loas, Maire, répond : « cette délibération n'est pas une contrainte. Cela permet, notamment pour les projets pour lesquels le maire n'a pas la capacité à agir, de prendre la main. Deux ans, c'est le temps normal et qui permet, dans le cadre du schéma global, d'éviter qu'un projet bloque des développements, le développement d'une voie vélo dans une rue ou tout simplement en terme architectural. Cela met une véritable sécurité pour que tous les projets de manière spontanées ou pas puissent être encadrés ».

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition intervient :

Vous nous demandez de voter un périmètre de considération ayant pour objectif de maîtriser les projets, au moyen, éventuellement, de sursis à statuer, compte tenu du temps nécessaire à la réalisation d'un plan guide d'aménagement du centre-ville. Sur le principe, nous notons une avancée puisque désormais la ville ne serait plus livrée au bon vouloir des opérateurs qui devront désormais s'inscrire dans les objectifs du futur plan guide. Nous avons noté aussi que notre demande de prendre en compte le sud du boulevard F. Mitterrand a été entendu, même si nous ne comprenons pas ce périmètre trop restreint au regard de l'influence réelle du futur Triskell sur la promotion immobilière du centre-ville. Nous avons demandé à ce que le parcours du Triskell soit matérialisé sur la carte du périmètre de considération pour mieux expliquer cette démarche, cela n'a pas été entendu. Il y a matière à aller plus loin sur ces questions en définissant une politique de réserves foncières, de qualification des espaces publics et une politique d'équipements publics dans ce secteur ; pour autant c'est une mesure conservatoire qu'il nous faut saluer. Nous voterons pour cette démarche et ce périmètre de considération »

Ronan Loas, Maire, explique « Dans le cadre de ce périmètre, le tracé du Triskell est globalement connu puisqu'il a déjà été présenté par Lorient Agglomération avec une refonte des lignes et 100/100 des trajets sur Ploemeur. J'entends votre demande et nous allons vérifier s'il est possible de modifier la carte, la rendre plus lisible, notamment par rapport aux enjeux, sans changement du périmètre.

**Périmètre de prise en
considération
Version 2**



**BRIANTEC 2 : INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU
LOTISSEMENT BRIANTEC 2**

Rapporteur : Serge LECUYER

La SARL LES PRIMEVERES a déposé le 31 décembre 2009 un permis d'aménager «Briantec 2 » (PA n°05616209L0006) pour 8 lots. Dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager, le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs. Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque les voies et espaces communs sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots ou lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine public de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Pour les lotissements de Briantec, il avait été proposé de signer une convention de transfert préalable des équipements communs dans le domaine public communal pour chaque lotissement.

Le conseil municipal lors de sa séance du 8 février 2010 a approuvé le transfert des équipements suivants :

- Voie de desserte et aires de stationnement (1410 m2)
- Réseaux d'eaux usées (4 regards de visites, 150 m2 de réseaux)
- Réseaux d'eaux pluviales (4 regards de visites, 150 ml de réseaux)
- Réseaux de desserte en électricité (170 ml)
- Réseaux de génie civil téléphonique (170 ml)
- Espaces verts et plantations (1530 m2)

sous conditions que 90% des constructions individuelles soient réalisés.

La convention de transfert préalable dans le domaine public communal a été signée le 12 avril 2010 et l'arrêté de lotir le 14 avril 2010.

Sur les 8 lots, 7 lots sont construits. Et le permis de construire du 8eme lot est en cours d'instruction.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de propriété des espaces communs cadastrés comme suit et de les intégrer dans le domaine public communal :

Référence cadastrale	Superficie
DR 252	1500 m2
DR 250	1289 m2
DR 251	141 m2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R442-8 ;

Vu la convention de transfert préalable dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement Briantec 2 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 17 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de transfert dans le domaine public communal des espaces communs ;
- **INTEGRE** dans le domaine public communal les parcelles des espaces communs et inscrire la voirie au tableau des voiries communales.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités nécessaires

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET LOGEMENT**

n°19a

KERLAVRET - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN

Rapporteur : Serge LECUYER

La parcelle cadastrée EI n°66 a fait l'objet d'un détachement de deux lots à bâtir en 2013. Les permis de construire ont été délivrés en 2015. Les deux accès aux lots sont contigus et donnent sur le chemin de la fontaine de Kerlavret. Le propriétaire de la parcelle EI 302 a proposé un échange de terrain avant de clôturer sa propriété. Elle propose de céder une bande de terrain à la commune le long de la voie en contrepartie d'une cession le long du chemin piéton. Dans ce secteur, il n'y a pas de réseau d'eaux pluviales. L'eau stagne à l'entrée des deux nouveaux lots. La voie est très peu large, deux véhicules ne se croisent pas. La réalisation de la clôture en limite de voie aurait pour effet de réduire la largeur. Il a été proposé au propriétaire qu'elle cède l'emprise nécessaire pour maintenir une voirie à 4 mètres de large. Cela permettra d'aménager la pente de voirie pour permettre un bon écoulement des eaux de pluie. Le statut de la voie restera un espace partagé par l'ensemble des usagers.

En contrepartie, la ville céderait une bande du domaine public en amorce du chemin.

Ce secteur est classé en secteur AH1 au Plan local d'urbanisme.

Le chemin fait partie du domaine public communal. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Le déclassement n'est prononcé qu'après désaffectation matérielle.

Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21, L 3111-1 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 20 décembre 2017 décidant des modalités de désaffectation d'une partie de chemin à Kerlavret ;

Vu le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 17 mai 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la partie du chemin matérialisé au plan ci-joint correspondant n'est plus affectée à l'usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE LE DECLASSEMENT** de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°19b

ECHANGE DE TERRAIN A KERLAVRET

Rapporteur : Serge LECUYER

La parcelle cadastrée EI n°66 a fait l'objet d'un détachement de deux lots à bâtir en 2013.

Les permis de construire ont été délivrés en 2015. Les deux accès aux lots sont contigus et donnent sur le chemin de la fontaine de Kerlavret. Le propriétaire de la parcelle EI 302 a proposé un échange de terrain avant de clôturer sa propriété. Elle propose de céder une bande de terrain à la commune le long de la voie en contrepartie d'une cession le long du chemin piéton.

Dans ce secteur, il n'y a pas de réseau d'eaux pluviales. L'eau stagne à l'entrée des deux nouveaux lots. La voie est très peu large, deux véhicules ne se croisent pas.

La réalisation de la clôture en limite de voie aurait pour effet de réduire la largeur. Il a été proposé au propriétaire qu'elle cède l'emprise nécessaire pour maintenir une voirie à 4 mètres de large. Cela permettra d'aménager la pente de voirie pour permettre un bon écoulement des eaux de pluie. Le statut de la voie restera un espace partagé par l'ensemble des usagers.

En contrepartie, la ville céderait une bande du domaine public en amorce du chemin.

Ce secteur est classé en secteur AH1 au Plan local d'urbanisme.

Le chemin a dû être déclassé du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à échanger une partie de la parcelle EI 302p en contrepartie d'une partie du chemin. L'échange sera sans soulte et surface égale 8 m2. Les frais d'acte seront partagés.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article 3221-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mai 2018 prononçant le déclassement dans le domaine privé communal d'une partie du chemin public ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 17 mai 2018 ;

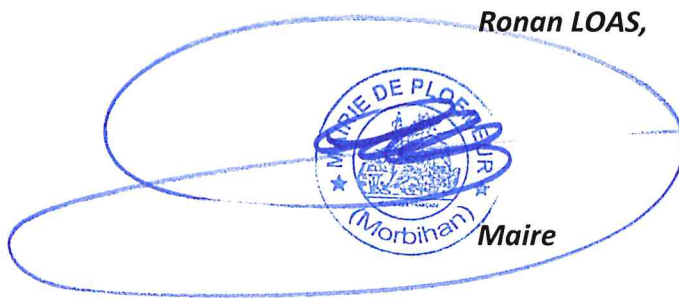
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'échange sans soulte conformément au plan ci-joint ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le Maire lève la séance à 20 h 30.

Ronan LOAS,



Maire